

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **27/06/2023**

Date d'affichage : **28/06/2023**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 04 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre juillet à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR –

POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Gilbert UVERNET
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTE : Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire assure la défense extérieure contre l'incendie (DECI) qui a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

N° 2023/07/04-08

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) : MONTEE SAINT-ROCH

N° 2023/07/04-08

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) : MONTEE SAINT-ROCH**

Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) est compétente en matière de gestion du réseau d'eau potable sur la commune de Cogolin et en assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension et de renforcement du réseau.

Pour les besoins de la DECI, montée Saint-Roch à Cogolin et après analyse, la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a alerté la commune sur la nécessité de réaliser des travaux renforcement du réseau d'eau potable.

Conformément à l'article R 2225-8 du code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique responsable du réseau d'eau (CCGST) sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie, à savoir la commune, selon les modalités déterminées par une convention.

La convention doit déterminer les conditions de financement des travaux de renforcement réseau d'eau potable pour la DECI nécessaire à la montée Saint-Roch.

Pour information, les travaux sont estimés à 81 650,00 € HT répartis ainsi :

- 47 667,73 € HT pour l'alimentation en eau potable : part prise en charge par la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST),
- 33 982,27 € HT pour la DECI au titre de la part communale.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux de dilatation du réseau d'eau potable nécessaires à la DECI, montée Saint-Roch à Cogolin, pour un montant de 33 982.27 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,
Vu l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le projet de convention,

N° 2023/07/04-08

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) : MONTEE SAINT-ROCH**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention relative aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la DECI, montée Saint-Roch à Cogolin,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention,

DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge de la part communale, soit 33 982.27 € HT seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Etienne LANSADE

Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE
RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ~~-RUE MONTEE DE-~~
SAINT-ROCH A COGOLIN**

Entre

- La Commune de Cogolin, représentée par son Maire, Monsieur Marc Etienne LANSADE autorisé par délibération n° _____ du conseil municipal du _____.

Désignée par la suite sous le terme « la Commune »

D'une part

- La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent MORISSE, autorisé par délibération n° _____ du conseil communautaire du _____.

Désignée par la suite sous le terme « la Communauté de communes »

D'autre part

PREAMBULE

Pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie du projet immobilier 48-50 rue des Mines, commune de Cogolin, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable en Fonte 150mm sur un linéaire de 205 mètres sur la Montée Saint-Roch - coût estimé **81 650,00 € HT**.

Le tracé de ce renforcement est joint en annexe n°1.

Conformément à l'article R2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique responsable du réseau d'eau (CCGST) sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (la commune) selon les modalités déterminées par une convention.

Considérant que :

- La Commune est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie ;
- La Communauté de Communes est compétente en matière de service public d'eau potable ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie du projet SCCV 48-50 rue des Mines, commune de Cogolin..

ARTICLE 2 – NATURE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent, pour l'extension ou le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie :

- La préparation du chantier (levés topographiques, constats d'huissiers, sondages) ;
- Les terrassements ;
- La pose en tranchée des canalisations d'eau potable en Fonte 150 un linéaire d'environ 205 mètres ;
- Le raccordement sur le réseau en service ;
- La reprise des branchements ;
- La réfection de la voirie : 205 mètres linéaires environ ;
- Les essais de pression et le PV de réception des PEI conforme (60 m3/h sous 1 bar pendant deux heures) ;
- La stérilisation avant mise en service ;
- L'établissement des plans de récolement

Ces travaux seront réalisés selon les règles de l'art.

Le montant global des travaux est estimé à **81 650,00 € HT**. (Voir Annexe 2 pour le détail des coûts).

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

La Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau d'eau potable.

A ce titre, la Communauté de communes se charge de l'établissement et de l'obtention des servitudes nécessaires pour l'implantation des canalisations en terrain privé si nécessaire.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Conformément à l'article R2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux de renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie du projet SCCV 48-50 rue des Mines sont financés par la commune, dans les conditions définies ci-dessous.

Le remboursement par la commune des frais réels déboursés par la Communauté de communes au titre des travaux est effectué en une fois, à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Communauté de communes d'un justificatif de dépenses et du Procès-Verbal des PEI.

Il en ressort un financement de la Commune et de la Communauté de communes selon la répartition suivante :

Renforcement en Fonte 150mm		Financement en € HT		
		Part Commune	Part CCGST	Total
1	Cana PVC 75mm	13 054,80 €	2 125,20 €	15 180,00 €
	Surcoût renforcement en Fonte 150	2 645,00 €	0,00 €	2 645,00 €
2	Cana PVC 110mm	1 883,47 €	3 073,03 €	4 956,50 €
	Surcoût renforcement en Fonte 150	506,00 €	0,00 €	506,00 €
3	Cana PVC 63 mm	0,00 €	42 469,50 €	42 469,50 €
	Surcoût renforcement en Fonte 150	10 143,00 €	0,00 €	10 143,00 €
Poteau incendie		5 750,00 €	0,00 €	5 750,00 €
TOTAL		33 982,27 €	47 667,73 €	81 650,00 €
Répartition		41,6%	58,4%	100,0%

Le remboursement par la commune de **41,6% des frais réels déboursés** à la Communauté de communes au titre des travaux visés à l'article 2 est effectué en une fois, à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Communauté de communes d'un justificatif de dépenses.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à sa date de signature, et prend fin après l'achèvement des travaux, lorsque le paiement prévu à l'article 4 aura été acquitté.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune
Le Maire

Pour la Communauté de communes
Le Président

Marc-Etienne LANSADÉ

Vincent MORISSE

ANNEXE N°2 – DETAIL DES COUTS

	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)
1	RESEAUX PVC 75 (2016)				
	Réfection de voirie sur largeur de tranchée				
	Fonte 150 - renforcement canalisation existante	ml	46,00	250,00 €	11 500,00 €
	Raccordement sur réseau existant	Unité	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €
	Reprise de branchement	Unité	2,00	1 000,00 €	2 000,00 €
2	RESEAUX PVC 110 (1992)				
	Réfection de voirie sur largeur de tranchée				
	Fonte 150 - renforcement canalisation existante	ml	11,00	250,00 €	2 750,00 €
	Raccordement sur réseau existant	Unité	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €
	Reprise de branchement	Unité	0,00	1 000,00 €	0,00 €
3	RESEAUX PVC 63 (1969)				
	Réfection de voirie sur largeur de tranchée				
	Fonte 150 - renforcement canalisation existante	ml	147,00	250,00 €	36 750,00 €
	Raccordement sur réseau existant	Unité	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €
	Reprise de branchement	Unité	7,00	1 000,00 €	7 000,00 €
	POTEAU INCENDIE				
	Fourniture et pose de poteau incendie	Unité	1,00	5 000,00 €	5 000,00 €
	SOUS-TOTAL HT				71 000,00 €
	DIVERS, IMPREVUS (15%)				10 650,00 €
	TOTAL HT				81 650,00 €